

REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE OUVERT PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR TRES HAUT DEBIT

Procès-Verbal de la Délibération n° CT83-2019-002

Collège du secteur Territorial du Var du : 25 juin 2019	Convoqué le : 18 juin 2019
Transmis en Préfecture des Bouches du Rhône le : 27/06/2019	Affiché le :

Le 25 juin 2019 à 9h30, se sont réunis à Draguignan, sis Antenne du conseil départemental - 1, Bd Maréchal Foch, tous les délégués élus au Collège du secteur Territorial du Var du Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit (SUD THD).

Délégués présents :

- | | |
|-------------------------|------------------------|
| - Hélène RIGAL | disposant de 12 voix |
| - Laetitia QUILICI | disposant de 2 voix |
| - Jean BACCI | disposant de 0,25 voix |
| - Bernard DE BOISGELIN | disposant de 0,25 voix |
| - Jean-Luc FABRE | disposant de 0,25 voix |
| - Florence LANLIARD | disposant de 1,50 voix |
| - Nicole BOIZIS | disposant de 0,75 voix |
| - Philippe MOUGIN | disposant de 0,25 voix |
| - Marie RUCINSKI-BECKER | disposant de 1 voix |
| - Gérard AUBERT | disposant de 0,75 voix |
| - Joëlle LAKS | disposant de 0,25 voix |

Délégués absents donnant pouvoir :

- Christian DAVID disposant de 0,5 voix donne pouvoir à Laëtitia QUILICI

Délégués absents :

- | | |
|--------------------------|------------------------|
| - Chantal LASSOUTANIE | disposant de 2 voix |
| - Jean-Guy DI GIORGIO | disposant de 2 voix |
| - Olivier AUDIBERT-TROIN | disposant de 0,25 voix |
| - Jean-Luc FABRE | disposant de 0,25 voix |
| - Pierre GAUTIER | disposant de 1 voix |

Le nombre d'élus délégués présents est de 19,75 sur un total de 24. Le quorum est donc atteint.

Après avoir délibéré, le Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit adopte à l'unanimité des suffrages exprimés ce qui suit

La Présidente du Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille -22-24, rue Breteuil – 13006 Marseille

COLLEGE DU SECTEUR TERRITORIAL DU VAR

Séance du 25 juin 2019

DELIBERATION N°CT83-2019-002

**DEFINITION DU MONTANT DE PARTICIPATION PREVISIONNELLE AUX COÛTS
D'INVESTISSEMENT ATTENDU DE CHACUN DES CO-FINANCEURS PUBLICS
POUR LE PROJET FTTH**

Le Collège du secteur territorial du Var,

Vu les articles L.1425-1, L.1425-2, L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article 5.5 i) des statuts du Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit ;

Vu la délibération n°2017-012 du Comité syndical de Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit donnant certaines délégations au Collège du secteur territorial du Var ;

Vu le rapport n°CT83-2019-002 ;

Considérant la convention de délégation de service public relative à la conception, au financement, à l'établissement et l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit du Var, signée le 18 octobre 2018 pour un démarrage officiel au 1^{er} novembre 2018 et pour une durée de 25 ans ;

Considérant que, dans le cadre de ce contrat, les subventions d'équipement à verser au délégataire ont été significativement diminuées par rapport aux estimations initiales : à titre d'illustration, le montant des subventions publiques par prise est aujourd'hui d'environ 53 euros par prise, alors que les estimations initiales pour ces subventions publiques étaient de l'ordre de 600 euros par prise (avec co-financement privé à hauteur de 50 %) ;

Considérant la répartition des participations publiques prévue contractuellement comme suit :

- Région : 50 %
- Conseil départemental : 25 %
- EPCI : 25%.

SUBVENTION D'EQUIPEMENT	16 528 538 €
1er établissement FTTH	3 500 000 €
Raccordements terminaux	13 028 538 €

La Présidente du Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille -22-24, rue Breteuil – 13006 Marseille

Considérant qu'il est proposé, pour financer les subventions publiques prévues contractuellement, que les participations des co-financeurs respectent les règles suivantes :

- les dépenses de l'année 2019 sont financées à part égale entre la Région et le Département ;
- le montant à la charge de chaque EPCI est lissé sur tous les exercices, à compter de 2020 et jusqu'en 2028, pour le financement des subventions publiques et des études préalables ;
- la régularisation des échéances comprises entre 2016 et 2019 est effectuée en intégralité entre la Région et le Département sur l'échéance 2020 ;
- la Région et le Département participent au lissage de trésorerie pour 2/3 et 1/3 du solde des travaux à financer.

Considérant que ces participations financières prendront la forme d'avances remboursables et qu'elles seront remboursées par PACA THD aux collectivités contributrices, selon un calendrier précisé dans la convention de financement ;

Considérant que les montants des financements par co-financeurs sont retracés dans les annexes n°1 et 2 jointes au rapport.

DELIBERE

ARTICLE 1 : le Collège du secteur territorial du Var prend acte de la répartition des participations financières prévues dans le cadre de la convention de délégation de service public relative à la conception, au financement, à l'établissement et l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit du Var ;

ARTICLE 2 : le Collège du secteur territorial du Var approuve la proposition du montant de participation prévisionnelle aux coûts d'investissement attendu de chacun des co-financeurs publics du projet FTTH, comme indiqué en annexes n°1 et 2.

**La Présidente du Collège du secteur territorial
du Var**

Signé

Laetitia QUILICI